

## ARRETE nº259/ 2017

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les parkings de la Place François MITTERRAND sur le territoire de la Commune afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « journée inter-centres »,

## **ARRETE**

Article 1 - Le mercredi 2 août 2017 de 6h00 à 18h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Interdits sauf aux:  > organisateurs et participants à la manifestation  En cas de nécessité, la circulation et le stationnement sont autorisés aux véhicules:  - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux.

- Article 2 .- Une signalisation appropriée est mise en place par les services communaux.
- Article 3 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- <u>Article 5.-</u>
  Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 3 1 JUIL. 2017 Le Maire

atrick LEBRETON

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet 8 8 4 97 480 Saint-Joseph